



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômage

Question écrite n° 38871

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le chômage des non diplômés. Selon les dernières statistiques connues il apparaît que le chômage des non diplômés ait tendance à se pérenniser (17,9 % en janvier 1999 contre 17,4 % un an plus tôt). En outre 45 % des personnes sorties sans diplôme de l'école chercheraient toujours du travail cinq ans après. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage de mettre en oeuvre dans le domaine de la formation professionnelle pour tenter de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur le chômage des non-diplômés et les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour y porter remède, dans le domaine de la formation professionnelle. En dépit de l'amélioration générale de la situation de l'emploi, l'insertion des jeunes sans qualification professionnelle reste difficile. Or les contrats en apprentissage et les contrats d'insertion en alternance représentent souvent pour ces jeunes une opportunité de qualification permettant une insertion plus aisée dans la vie active. La baisse constatée de la part des jeunes de bas ou de premier niveau de qualification notamment dans les entrées en contrat de qualification a donc conduit le Gouvernement à prendre des mesures d'incitation pour les entreprises. Celles-ci se traduisent par un recentrage de la prime liée à l'embauche d'un jeune en apprentissage (décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998) et d'un jeune en contrat de qualification (décret n° 98-909 du 12 octobre 1998) sur les embauches des jeunes n'ayant pas obtenu un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur. Par ailleurs, pour les jeunes les plus en difficulté, la mission insertion des jeunes de l'éducation nationale a mis en oeuvre le programme « nouvelles chances ». Ce programme vise à offrir aux 57 000 jeunes qui quittent chaque année le système scolaire sans aucune qualification des solutions permettant de limiter l'échec scolaire et un suivi facilitant leur insertion sociale et professionnelle. Enfin, dans le cadre de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, un parcours individualisé d'accès à l'emploi (TRACE) a été mis en place pour les jeunes de moins de 26 ans. Il consiste en un accompagnement personnalisé et continu d'une durée maximale de dix-huit mois et une mobilisation des aides à l'emploi, des formations et des entreprises pour construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Plus de 40 000 jeunes sont entrés dans le parcours « TRACE » en 1999, 60 000 jeunes supplémentaires seront concernés en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38871

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2000

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7208

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1614